



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 01.14.10

L'an deux mil quatorze, le Jeudi 06 Février à 20 H 30, s'est réuni le Conseil Municipal légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste MORLA, Maire.

MAIRIE DE SAMOREAU

DATE DE CONVOCATION
30 JANVIER 2014

DATE D'AFFICHAGE
30 JANVIER 2014

DATE DE PUBLICATION
07 FEVRIER 2014

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 16

PRESENTS : 12

VOTANTS : 15

OBJET :

PLAN LOCAL D'URBANISME

Présents : M. MORLA,

M. GOUHOURY, M. JOURDAIN, M. ISRAEL, Adjoint,
M. GUYOU, M. MESSIER, Mme L'HOSTIS, M. VANEK, Mme DELION, Mme LEGRAND,
Mme BIM, M. POTTIER, Conseillers Municipaux.

Absents Excusés :

Mr YVES donne procuration à Mr GOUHOURY
Mme DUHNEN donne procuration à Mr MORLA
Mme MUSLIN donne procuration à Mme DELION
Mr CUCALON

Secrétaire de séance : Mme Dominique L'HOSTIS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles, le Projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe.

Il explique qu'après l'arrêt du Projet de P.L.U. par le Conseil Municipal, le 23 Juillet 2013, ce projet a été transmis aux personnes publiques associées, pour avis et remarques, puis soumis à Enquête Publique du 07 novembre au 07 décembre 2013.

VU de code d'urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2011 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

VU le débat au sein du Conseil Municipal du 23 mai 2013 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2013 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation,

VU l'avis des personnes publiques associées,

VU l'arrêté municipal n° 2013-67 du 17/10/2013 prescrivant la mise à l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme qui s'est déroulée du 7 novembre 2013 au 7 décembre 2013

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les remarques émises par les services consultés et les résultats de l'Enquête Publique ont justifié quelques modifications mineures au P.L.U,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article à l'article L123-10 du code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;
- DIT que, conformément à l'Article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- DIT que, conformément à l'Article L 123-10 du code de l'Urbanisme, le Plan Local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie aux horaires d'ouverture ainsi qu'à la Sous-Préfecture de Fontainebleau et à la Direction Départementale des Territoires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au Registre les Membres présents.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en sous-

Préfecture le 14.02.2014

Et publication ou notification

du 14.02.2014



Le Maire
J. Baptiste MORLA



Pour Extrait Conforme
Le 07 Février 2014
Le Maire,
Jean-Baptiste MORLA

MORLA